



Administration générale  
de la Fiscalité



**Avertissement-extrait de rôle**  
**Précompte immobilier**

Page : 1/7

Madame, Monsieur,

Vous possédez un ou plusieurs bien(s) immobilier(s) dans la division cadastrale **25.091 - RIXENSART 1 -** matrice cadastrale n° **7.308**.

<u>Exercice d'imposition</u>	<u>Article</u>	<u>NN :</u>
2020	105944710	50.01.02-197-24
Rôle rendu exécutoire le 18/08/2020		Précompte immobilier brut : 2.514,31
Date d'envoi : 19/08/2020		Total des réductions : 0,00

Veuillez verser au plus tard le **19/10/2020** le montant total de **2.514,31 euros** au numéro de compte **IBAN : BE14 6792 0023 5783 (BIC : PCHQBEBB)** avec la communication structurée : **+++010/5944/71049+++**

<i>Catégorie</i>	<i>Revenu cadastral net</i>	<i>Index</i>	<i>Revenu cadastral indexé</i>
Biens ordinaires	3.108,00	1,8492	5.747,00
<i>Taux d'imposition (%)</i>	<i>Quote-part dans le montant à payer</i>		<i>Réductions</i>
Région	1,2500	71,84	Néant
Province	14,3750	826,13	
Commune	28,1250	1.616,34	
<b>TOTAL</b>	<b>43,7500</b>	<b>2.514,31</b>	

Pour un aperçu de vos biens immobiliers au 1/1/2020 : surfez vers le menu Mon patrimoine sur [www.myminf.be](http://www.myminf.be)

Signature(s)

**ORDRE DE VIREMENT**

03

Date d'exécution souhaitée dans le futur

Montant **EUR** **CENT**  
\* \* \* \* 2 5 1 4 3 1

Compte donneur d'ordre (IBAN)

Nom et adresse donneur d'ordre



Compte bénéficiaire (IBAN)

B E 1 4 6 7 9 2 0 0 2 3 5 7 8 3

BIC bénéficiaire

P C H Q B E B B

Nom et adresse bénéficiaire



Communication

+ + + 0 1 0 / 5 9 4 4 / 7 1 0 4 9 + + +

## Vous avez des questions sur votre avertissement-extrait de rôle (en abrégé AER)?

- ☞ Lisez les " explications sur les réductions de précompte immobilier " ci-annexées ou visitez le site [www.finances.belgium.be](http://www.finances.belgium.be) (Particuliers→Habitation→Précompte immobilier).
- ☞ Pour obtenir une copie de votre AER, visitez le site [www.myminfin.be](http://www.myminfin.be) et enregistrez-vous avec votre carte d'identité électronique.
- ☞ Pour des questions spécifiques, contactez le service compétent (voir matières ci-dessous) :

Païement  
Facilités de paiement  
Remboursement  
Duplicata d'AER

Calcul du précompte  
immobilier  
Octroi, rectification,  
suppression de réductions

Contestation de propriété  
Inoccupation  
Improductivité  
Exonérations

Visite uniquement  
sur rendez-vous

Visite uniquement  
sur rendez-vous

Visite uniquement  
sur rendez-vous

Mentionnez que vos questions concernent le précompte immobilier et précisez l'article 105944710 ainsi que le numéro national 50.01.02-197-24 !

### Quelle est la date limite pour le paiement et y a-t-il des intérêts de retard ?

Le compte bénéficiaire du SPF Finances doit être crédité au plus tard le 19/10/2020.  
N'attendez pas le dernier moment pour effectuer votre paiement car il faut quelques jours ouvrables pour que la somme soit portée sur notre compte.  
A défaut, des intérêts de retard seront dus à partir du 01/11/2020 (article 414 du Code des impôts sur les revenus 1992).  
**Veillez toujours utiliser la communication structurée lors de votre opération bancaire !**

### Que faire si je ne suis pas d'accord avec l'imposition ?

- ☞ Si votre désaccord concerne une réduction "maison modeste", "personne handicapée", "grand invalide de guerre" ou "charge de famille" qui ne vous a pas été octroyée ou dont le montant n'aurait pas été correctement calculé :
  - Complétez le formulaire 179.1 RW (ou 179.1 BXL) disponible auprès du Team Précompte immobilier ou sur le site [www.finances.belgium.be](http://www.finances.belgium.be) (Particuliers→Habitations→Précompte immobilier).
  - Adressez le formulaire complété par courrier ordinaire ou électronique au Team Précompte immobilier dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus (colonne 2).
- ☞ Pour toute autre contestation :
  - Introduisez par courrier ordinaire une réclamation écrite, motivée, datée et signée par vous-même ou votre conjoint (sur les biens duquel l'imposition est mise en recouvrement) ou par un mandataire (joignez une procuration l'habilitant à agir au nom du réclamant) ;
  - auprès du default dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessus (colonne 3) ;
  - dans un délai de 6 mois à partir du 3ème jour ouvrable qui suit la date d'envoi du présent avertissement-extrait de rôle ;
  - en mentionnant toujours la nature de l'impôt (précompte immobilier), l'article de rôle 105944710 et votre numéro national.

Si vous en faites la demande dans votre réclamation, vous pourrez être entendu.

  - Vous pouvez également introduire électroniquement une contestation via [www.MyMinfin.be](http://www.MyMinfin.be) > Introduire et consulter une réclamation > Introduction litiges électroniques > A la ligne correspondant à l'article de rôle 105944710, cliquez sur 'introduire un litige'
  - **A partir du 1er janvier 2021, votre réclamation doit être adressée auprès du service suivant : SPW Fiscalité - Direction du Contentieux administratif, avenue Gouverneur Bovesse, 29 à 5100 Jambes (par mail : [fiscalite.wallonie@spw.wallonie.be](mailto:fiscalite.wallonie@spw.wallonie.be) à l'attention du directeur du Contentieux administratif).**



## Myminfin et nos infocenters sont à votre disposition

Pour vous rendre un service plus rapide et de meilleure qualité, le SPF Finances a créé les infocenters. Adressez-vous uniquement aux infocenters pour toutes questions concernant le paiement, le remboursement ou une demande de plan de paiement de votre précompte immobilier. Faites-le de préférence par mail ou encore par courrier.

Savez-vous que vous n'êtes pas obligé de vous déplacer ou de nous écrire ?

Vous pouvez aussi vous rendre sur [Myminfin.be](https://myminfin.be) pour faire un paiement en ligne, demander un plan de paiement ou consulter les données du bien imposé !

Les coordonnées de vos infocenters qui sont ouverts tous les jours de 9h à 12h :

